

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 321

présenté par

M. Piron, M. Richard, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À la première et à la dernière phrase du 5° de l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « en complément de leur activité locative, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité d'accession sociale à la propriété dans les OPH est une activité ordinaire de ces organismes et pas seulement une activité complémentaire.